

Cbs-28

COMMUNE D'ASTE (65 200)

Collectif pluCitoyen

Présidente : Mme GAYE Rose

Trésorière : Mme Sandrine LACRAMPE (épouse FERREIRA DA COSTA)

Secrétaire : M. Hervé BOISHARDY

Porte-parole : M. Laurent LACRAMPE

Adresse mel : cplucitoyen@laposte.net

Observations du collectif pluCitoyen sur le PLU d'Asté

à l'attention de M.Madec, Commissaire-Enquêteur :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous intervenons au nom du collectif pluCitoyen, que nous avons constitué pour avoir une véritable concertation autour de la logique de ce projet de PLU, défendre collectivement nos positions et informer les habitants d'ASTE.

Notre collectif regroupe une vingtaine de propriétaires fonciers sur la commune. Il s'est constitué en septembre 2019, quand l'information sur la procédure en cours du PLU s'est véritablement répandue, notamment auprès des non résidents.

En préambule, nous souhaitons souligner que nous aurions souhaité entamer un dialogue de concertation beaucoup plus tôt dans la démarche d'élaboration du PLU, mais un des points communs à la grande majorité des membres du collectif, est une prise de connaissance très tardive du projet. Nous sommes nombreux à ne pas avoir eu accès à l'information publiée (personnes ne vivant pas sur la commune ou sur la communauté de commune, personnes âgées ...etc) et regrettons de n'avoir pas reçu un courrier personnel d'information dès juillet 2015, qui nous aurait permis d'agir beaucoup plus tôt.

La permanence de mairie n'est ouverte que 4H30 par semaine et le site internet de la mairie est par ailleurs mal référencé, très peu alimenté et ne donne aucune information sur le projet de PLU, ni sur la possibilité d'y accéder via le site de la Communauté de Commune.

Enfin, la mairie d'Asté a refusé de communiquer, aux propriétaires en ayant fait la demande, le support projeté lors de la réunion publique du 5 mars 2019.

Cette information minimaliste crée une inégalité de chance dans l'anticipation des changements possibles du PLU. Nous représentons donc des propriétaires de terrains constructibles (qui sont en bordure de voirie et viabilisés) et qui ont vu leurs terrains déclassés en terrain agricole, alors qu'ils les avaient achetés ou hérités en tant que tels. Diminution du patrimoine, problèmes posés dans les partages, qui étaient équitables en valeur avant ce PLU, projets futurs envisagés pour vivre sur Asté qui tombent à l'eau. Nous avons donc vécu de fortes émotions et incompréhensions en découvrant le projet.

Dans une volonté de dialogue et de transparence sur nos démarches, nous avons déjà obtenu une rencontre avec Monsieur le Maire et Monsieur Arlandes, conseiller municipal, le 18 octobre 2019 et ensuite une autre réunion, avec Monsieur Brune Président de la CCHB, le 31 octobre.

Le constat de ces échanges, que nous avons voulu constructifs, dans le dialogue et dans la transparence, est que le Maire partage nos positions sur l'incohérence économique de ce PLU. Cependant, il nous renvoie vers la CCHB, qui de son côté, nous renvoie vers le maire.

Devant cette situation, nous avons décidé de nous faire accompagner par un avocat : Maître Jean-William MARCEL du cabinet JURIPUBLICA à Pau.

Les raisons de notre collectif :

Suite au PADD et au projet de PLU élaborés par les bureaux d'études TADD (Territoire Avenir et Développement Durable) et ASUP (Atelier Sols, Urbanisme et Paysages), certains propriétaires ont vu que

leur terrain constructible, en bordure de voirie et viabilisés (et souvent entourés de maisons), se trouvait déclassé en terrain agricole. A l'inverse, d'autres voient leur terrain passer de zone agricole en zone à urbaniser, alors qu'il n'y a ni voirie, ni viabilisation pour desservir ce qui est aujourd'hui des champs.

Face à ce bouleversement, notre collectif pluCitoyen s'est mobilisé. Nous espérons que des modifications soient apportées à ce projet de PLU. Ceci, afin de solutionner les difficultés et incohérences, que ce projet soulève.

Notre analyse :

Au-delà des impacts affectifs et financiers, notre collectif rassemble des propriétaires qui partagent la même analyse et remettent en cause la logique de fond des choix effectués :

- La cohérence environnementale devrait consister à utiliser les zones déjà équipées en voirie, viabilisées et non vulnérables, avant de construire de nouvelles voiries et raccordements.
- La cohérence économique devrait privilégier les zones déjà équipées de routes et viabilisées qui ne remettent pas en cause les choix fondamentaux du PADD, plutôt que de devoir financer le coût des nouvelles routes et des nouveaux réseaux, qui sera au final à la charge de la commune et donc de ses habitants ou propriétaires fonciers.

Les choix effectués dans le projet de PLU sont, selon nous, en contradiction avec les orientations du projet de SCOT et du PADD relevées ci-après.

Le projet de SCOT dit:

- parmi les enjeux retenus pour le projet de développement durable P 7: *Un foncier à consommer de façon la plus raisonnable et productive, tant pour diminuer les coûts collectifs d'aménagement que pour préserver un capital d'espaces urbanisables ...*

- et ensuite p 136: *En matière de consommation de l'espace, la généralisation des pratiques – maisons individuelles – et préférence pour les terrains agricoles de plaine, plus facile à urbaniser n'est pas sans conséquence sur la consommation des espaces et il pose les questions suivantes p147 et 148 : quel foncier peut accueillir les constructions neuves sans consommer les espaces naturels ou agricoles de valeur? Comment maîtriser l'impact paysager et foncier des voiries et surfaces pour les infrastructures publiques et privées....jusque dans les constructions individuelles?*

Le PADD indique en cohérence avec le projet de SCOT:

- p 4 *que la commune a une urbanisation bien organisée (qui s'est donc constituée à partir des zones constructibles du POS en vigueur pendant près de 20 ans)*
- p 20 *qu'il faut maîtriser l'extension des réseaux et voiries en s'appuyant sur les trames existantes et en mettant en oeuvre un développement urbain en adéquation avec la capacité des équipements et réseaux et un raccordement de toutes les extensions au réseau d'assainissement collectif*
- p11: *qu'il faut préserver les canaux d'irrigation constitutifs de la Trame Verte et Bleue et assurer la protection de ces espaces naturels en les préservant de toute activité susceptible de nuire à leur qualité ou de perturber la faune et la flore*

Les problèmes posés par ce nouveau zonage :

- 1- A caractéristiques comparables, il nous semble incohérent compte tenu des éléments du projet de SCOT et du PADD de donner la priorité d'urbanisation à des zones aujourd'hui agricoles et exploitées en tant que telles, alors que les parcelles ne sont pas desservies et les réseaux (électricité, eau, égouts) sont inexistantes (surcoût pour la commune).

2- Ces choix vont soustraire des zones de plaine, aujourd'hui exploitées pour l'agriculture et plus faciles à valoriser pour ces activités (cf photo ci-après de la zone Ouest reclassée 2 AU dans le PLU), que des zones de coteaux ou des zones déjà urbanisées.



Photo de la zone 2 AU

3- La trame verte et bleue passe sur ces nouvelles zones à urbaniser avec notamment des canaux d'irrigation «traditionnels» qui les traversent ou les longent, ce qui ne nous paraît pas correspondre aux orientations de PADD sur le sujet.

4- Asté est un village harmonieux et nous pensons qu'il doit le rester en privilégiant dans un premier temps des constructions intégrées le long des voies existantes et viabilisées plutôt que des lotissements de 15 à 20 maisons qui ne correspondent pas du tout aux caractéristiques d'un village rural de montagne et de son environnement mais plutôt à celles d'une ville avec une forte pression foncière. Ces «paquets» de constructions auront un impact visuel important sur l'harmonie de la plaine d'Asté avec son village, notamment pour les vues dominantes depuis les sommets et hauteurs environnants. De plus, nous soulignons que la création de ces nouvelles routes ne pourra se faire que si les propriétaires des parcelles périphériques cèdent une partie de leur terrain pour permettre leur passage. Certains nous ont affirmé qu'il n'était pas question pour eux de libérer du terrain pour ces routes qui permettront l'accès aux parcelles enclavées des futurs lotissements envisagés dans les OAP.

Nos remarques et solutions proposées:

1- **S'appuyer sur le PPRN (validé le 02/12/2016) pour redéfinir les zones urbanisées dans le quartier de Médous.** Ce PLU propose des zones urbaines dans des zones rouges définies comme inconstructibles (le long de l'Adour au nord de ce quartier) alors que des parcelles se trouvant en dehors de ces zones rouges (au sud de ce quartier) sont déclassées en terrains agricoles (elles sont en bordure de la route avec possibilité de viabiliser à peu de frais car des habitations sont voisines).

Comment une zone rouge déclarée inconstructible par le PPRN devient zone constructible dans le PLU?

D'autant plus que dans ce PLU P67 il est indiqué: *Les règles du PPRN se surimposent à celles du PLU notamment zones rouges inconstructibles dans le quartier Médous.*

Enfin dans l'avis des PPA, page 20, la préfecture indique: «S'agissant du règlement graphique, il est conseillé de retirer toutes les parcelles impactées par zone rouge du plan de prévention des risques opposable lequel est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU notamment dans le quartier de «Médous». Quel est l'intérêt de mettre ces parcelles en zone UB considérant que très peu, voire aucune construction n'y sera autorisée?

2- **Prioriser les zones à urbaniser sur des parcelles déjà définies comme constructibles avec le POS (depuis 1999) en bordure de voies et viabilisées (Quartier Médous, Quartier Camarous, Chemin des Ravielles, Chemin des Ferrère, Quartier Puchellou, Rue du Pic du midi, Quartier Senmartis, Chemin de**

Nabias). Selon ce projet de PLU, *P83 Orientation : Maîtriser l'extension des réseaux et voiries en s'appuyant sur des trames existantes. Pourquoi alors créer de nouvelles voies et de nouveaux réseaux ?*

3- Prendre en compte les transports en commun (arrêt de bus dans le quartier Médous). En effet, il y a une erreur dans le PLU, qui indique que la commune n'a pas de transport en commun p.38.

4- Pour les zones à urbaniser, prioriser les parcelles à proximité d'une conduite de gaz : celle-ci traverse la commune du nord au sud (du Quartier Espiets au quartier de l'Argadots). En effet, il y a une erreur dans le PLU, qui indique P36 " La commune n'est pas desservie en réseau de gaz naturel ".

5- L'absence de justification dans le PLU de la dangerosité de la RD 935 est flagrant. Il n'y a aucun élément chiffré montrant la dangerosité de la RD 935. A contrario, le rapport de présentation du PLU en page 37, indique que la RD 935 est classée comme " route à grande circulation " au nord de Bagnères-de-Bigorre, mais non classée au sud sur le territoire de la commune d'Asté. De plus, la consultation des données du Ministère de l'Intérieur concernant la RD 935 fait état d'un seul accident recensé sur la commune d'Asté (voir les dossiers des membres du collectif) entre 2009 et 2016. On ne peut donc pas qualifier de le quartier historique de "Médous " comme étant dangereux.

Comme cela nous a été confirmé par monsieur le Maire et monsieur Arlandes lors de notre réunion du 18 octobre 2019, nous savons qu'il existe des alternatives aux schémas proposés lors de la réunion publique du 5 mars 2019.

Nous avons communiqué pour faire connaître nos arguments et positions auprès des habitants, dont certains ne sont pas suffisamment informés de ce projet. Nous avons rencontré également les personnes publiques, pour leur expliquer notre démarche en toute transparence. Nous demandons qu'un projet de PLU plus cohérent soit proposé.

Nous souhaitons que le maire d'Asté, les bureaux d'études, la CCHB, puissent associer les propriétaires d'Asté au travers de notre collectif, pour dialoguer et construire ensemble un projet de PLU modifié. Ceci afin de préserver les espaces agricoles et de répondre à l'intérêt collectif des habitants.

Le collectif pluCitoyen espère que les observations ci-dessus, vous apporteront un nouvel éclairage sur ce projet de PLU, mettant en évidence les difficultés et incohérences, que ce projet soulève.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, au nom du collectif pluCitoyen, l'expression de notre considération respectueuse.

Pour le collectif pluCitoyen,

Le porte-parole, M.Laurent LACRAMPE



Aste n° 29

Madame Raymonde DARRACQ

Asté, le 18 Novembre 2019

Monsieur André DARRACQ

14, rue des frères ferrère

65200 ASTE

Dossier :

Enquête Publique

à

Projet P L U d'Asté 65200

Monsieur Jean-Yves MADEC

Commissaire - Enquêteur

C C H B

Hôtel de Ville Bagnères de Bigorre

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Monsieur le Commissaire –Enquêteur

Nous avons l'honneur de vous rapporter par écrit nos observations, propositions et contre-propositions sur le projet d'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme (P L U)** de la **Commune d'ASTE** qui, depuis le vote le 13 Décembre 2000 de la Loi S R U - Solidarité Renouvellement Urbain – remplace désormais l'ancien **Plan d'Occupation des Sols (P O S)** de notre commune.

Tout d'abord, qu'il nous soit permis de vous faire part de considérations d'ordre général, portant sur le déroulement de la procédure d'élaboration suivie, notamment, depuis qu'a été débattu en Conseil Municipal d'Asté, le 17 Novembre 2016. Séance, au cours de laquelle ont été fixés, pour le **Bureau d'Etudes T A D D**, en charge du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, les objectifs suivants :

« La commune a souhaité limiter l'étalement urbain en favorisant la construction en centre-bourg et en continuité de celle-ci et au secteur Médous » 1 à 2 constructions/an en moyenne, sur 10 à 15 ans (horizon 2030), soit 30 à 40 habitants supplémentaires.

Par cette décision, Mr le Maire et son Conseil Municipal ont volontairement écarté toutes nouvelles constructions dans les secteurs : **Chemin de Nabias « Senmartis »** et **Chemin Henri IV (Marseillas)**.

On est raisonnablement en droit de savoir si le caractère - **URGENCE** - se trouvait alors juridiquement constitué, dans la mesure où le document d'urbanisme **Schéma de Cohérence Territoriale (S C O T)** supra-communal qui détermine à l'échelle des 25 communes de la C C H B un projet de territoire, n'a pas été encore approuvé.

Comment mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.....avec notre P L U d'ASTE, dans l'attente des Avis

... / ...

des services et personnes publiques associées – parvenus que, ces derniers temps, Avis du commissaire-enquêteur, mise au point définitive du projet, approbation, contrôle de la légalité.

Des ajustements et autres révisions seront-ils encore nécessaires, conséquence directe d'une gestion « chaotique » dudit dossier ?

Dans l'attente donc d'un S C O T à finaliser et avec un P O S devenu caduc, le retour à l'application du Règlement National d'Urbanisme n'a pas constitué un obstacle majeur, à la délivrance toute récente, de 2 nouveaux Permis de Construire dans notre commune.

Nos élus peuvent se targuer d'avoir coché toutes les cases de la procédure, avec le sentiment d'une mission bien remplie, il n'en demeure pas moins que ce projet d'aménagement n'a pas été élaboré en étroite collaboration avec la population et notamment, avec ses propriétaires fonciers.

Ce déficit d'information mais aussi l'absence d'un véritable dialogue sont à l'origine des problèmes soulevés, avec force contestation et création d'un Collectif citoyen.

En illustration de ce déficit, il convient de noter que ne figure, sur le site Internet de la commune, aucune publication de délibération et qu'un simple clic sur « P L U » affiche toujours, pour réponse, une large page blanche.

Sous la responsabilité de la commune, la préconisation de l'ouverture à l'urbanisation de 5,45 hectares prévoyant la construction de 45 à 51 logements - consommation affichée réduite en « bon élève » à 5,39 hectares - seront-ils, au final, des chiffres en parfaite conformité avec les éléments du SCOT ?

Difficile, aujourd'hui, de proclamer haut et fort, que cette superficie, en net recul de celle adoptée dans l'ex-P O S, aurait été imposée à notre commune !!

Quand on sait qu'un premier document P A D D du S C O T élaboré par OPERA – Architectes GUITTON / OTT – ECOVIA a fait l'objet d'une première présentation, en réunion publique réglementaire, en Juin 2018, puis une seconde version modifiée, tenant compte des avis émis par les personnes publiques associées, a été débattue sous la conduite du Président BRUNE, lors du Conseil Communautaire du 27 Mai 2019 !!

Qu'il me soit permis d'inviter, **Mr le Commissaire-Enquêteur**, à une lecture attentive du Procès-Verbal portant contenu détaillé dudit débat et tel que publié sur le Site officiel C C H B. Ce magistrat pourra mesurer l'ambiance de travail régnant au sein de cet E P C I mais aussi, se faire une idée précise sur la nature et l'importance de problèmes qu'il convient encore de régler..

A croire donc, qu'en l'absence d'intervention de son Maire et Délégué, la Commune d'ASTE ne rencontrerait aucun problème, en matière de constructibilité et d'urbanisme !!

Record national battu ? Sept années de « gestation » pour l'élaboration d'un S C O T - **toujours en cours** - et lancée en..... 2012 !!


A cette occasion, a été porté à la connaissance de nos élus, la mise en place, sur le territoire des 25 communes de la C C H B, de 4 niveaux d'armature urbaine :

- . Le Cœur Urbain formé par la Ville de BAGNERES auxquels s'ajoutent les communes voisines de POUZAC et de GERDE
- . Le pôle secondaire de CAMPAN
- . Les 3 pôles de proximité : CIEUTAT, MONTGAILLARD, TREBONS
- . Les autres communes, dont ASTE.

... / ...

Compte-tenu des observations ci-dessus formulées, vous comprendrez, **Monsieur le Commissaire-Enquêteur**, notre opposition à certains aspects du projet de P L U tel que présenté et ses incohérences relevées. Il vous appartiendra d'analyser, à sa juste mesure, le mouvement de protestation suscité et saurez accompagner votre AVIS motivé par des réserves, jugées tant utiles et que nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Commissaire –Enquêteur**, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Raymonde DARRACQ



André DARRACQ

Copie pour INFO à :

• JP / JURIPUBLICA

MARBOT & LE CORNO

Société d'Avocats

4, Place Albert 1^{er} 64000 PAU

- (1) une ouverture à l'urbanisation à partager entre : **ANTIST, ARGELES-BAGNERES, ASTE, ASTUGUE, BANIOS, BEAUDEAN, BETTES, HAUBAN, HIIS, HITTE, LABASSERE, LIES, MARSAS, MERILHEU, NEUILH, ORDIZAN, ORIGNAC, UZER**. La répartition en %, ainsi proposée, aurait mérité une analyse plus fine, entre des communes qualifiées de « semi-urbaines » - en l'absence de cette classification INSEE - qui ont fait de louables efforts en matière d'équipements, notamment en assainissement collectif qui rend économe l'espace dédié aux constructions nouvelles.

Objet n° 30

M^{me} LABAT Jeanne

13 rue des frères FERRIERE-
65-800 Apté.

Lors de l'établissement du Projet
d'aménagement et de cloisonnement Durables
j'avais déclaré sur le registre prévu à cet
effet pour réclamer la constructibilité sur
les parcelles B293 et B294 au lieu dit
"Les Vignes" jouissant des eaux et constructions
SOUBIELLE disposant des équipements
conduite eau potable, réseau électrique basse
tension classés de première classe pour
débranchant sur le Chemin départemental n° 9
L'ensemble de ces 2 parcelles contiguës
présente une superficie suffisante pour
la mise en place d'un dispositif
d'assainissement individuel.

ce jour 18 novembre 2019 à Bayonne
je réitère cette demande

Jeanne LABAT

